

Numéro : 2025.AR.0651

Pôle Qualité et Développement de la Ville

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION FERMETURE PARTIELLE RUE DELBAUVE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 01/09/2025 par laquelle le pôle Qualité et Développement de la Ville dont le siège social est situé au 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors des de réhabilitation de la salle des sports ST-Exupéry.

**CONSIDÉRANT** les tout prochains travaux qui seront également entrepris le long des voies Delbaue, Chaussiette et Chappe ainsi que la place du Hainaut.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 15/09/2025 à 9h00 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Alphonse Delbaue 59163 Condé-Sur-L'Escaut sera fermée à la circulation et au stationnement entre ses intersections avec les rues Chaussiette et Claude Chappe. (Plan en annexe)

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.

**ARTICLE 5 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur du pôle Qualité et Développement de la Ville est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Pôle QDV 1 place Pierre-Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut,

Signé numériquement, le 11 septembre 2025  
Par Grégory LELONG,  
Maire





